

serait-ce qu'en quantité minime. Même les médicaments prescrits et les seringues font l'objet d'une surveillance très étroite et devraient donc être accompagnés de documents médicaux justifiant leur usage. Comme nous l'avons mentionné précédemment, gardez tous vos médicaments dans leurs emballages d'origine et emportez vos ordonnances.

Choisissez avec soin vos compagnons de voyage, n'embarquez pas d'auto-stoppeur et ne franchissez jamais de frontière avec un colis qui ne vous appartient pas.

Pour en savoir plus, consultez la section La drogue et les médicaments de notre site Web (www.voyage.gc.ca/main/drugs_menu-fr.asp) et notre brochure *La drogue et les voyages : un cocktail explosif*.

REVENIR AU CANADA

La taxe de départ

Certains pays imposent une taxe sur le transport aérien ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ. Avant de repartir, mettez de côté assez d'argent, dans la devise du pays, pour la payer.

S'acquitter de ses obligations

Vous aurez tout intérêt à vous acquitter de toutes vos obligations avant de quitter le pays d'accueil. Assurez-vous notamment d'avoir payé toutes vos factures ou d'avoir pris des dispositions pour qu'elles soient réglées après votre départ. Il peut aussi être indiqué, le cas échéant, de demander

à vos domestiques ou à vos employés de vous remettre une lettre attestant que vous êtes libre de toute obligation à leur égard. De plus, il vous faudra être en règle avec le fisc et avoir réglé tous les impôts et taxes avant de partir.

Rapporter ses affaires personnelles

À votre retour au Canada, vous devrez présenter des pièces d'identité appropriées. De plus, selon la durée de votre séjour à l'étranger, vous serez assujéti à des dispositions spéciales en ce qui concerne l'importation de vos effets personnels et de vos articles ménagers. Il vous faudra fournir les reçus pour les biens achetés à l'étranger ou une liste des biens que vous importez. Les douanes appliquent des règlements au nom de différents ministères fédéraux. Des restrictions complexes régissent l'importation de certains produits, notamment les aliments, les animaux et les plantes.

Pour plus d'information à ce sujet, consultez la brochure de l'ADRC intitulée *Vous revenez vivre au Canada?* ou communiquez avec l'Agence.

Déclaration d'espèces et d'instruments monétaires

Le gouvernement canadien a adopté la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Selon cette nouvelle loi, il n'y a pas de restrictions quant aux sommes d'argent que vous pouvez faire entrer au